

et immédiatement, sans indemnité, s'il devait s'avérer que le Partenaire n'est plus autorisé à accepter et à se voir rembourser les titres-restaurants ou en cas de transactions suspectes ou frauduleuses significatives ou répétées.

9.4 Enfin, la suspension ou la radiation de l'adhésion du Partenaire au système «CB» par le GIE CB entraîne, selon le cas, la suspension ou la résiliation des présentes.

Articlercticle 10 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

10.1 Dispositions générales

10.1.1 Finalités

Dans le cadre de l'exécution des prestations d'Edenred, des données à caractère personnel, (ci-après dénommées « Données Personnelles ») concernant le Partenaire et le Gestionnaire sont transmises à Edenred par le Partenaire et/ou sont collectées et font l'objet de traitements. Ces traitements sont indispensables au regard des finalités de (i) gestion (suivi, facturation, historique ...) de l'adhésion du Partenaire au Réseau de Partenaires d'Edenred y compris gestion et sécurisation des remboursements, de l'utilisation des TRD et des transactions (ii) réalisation d'études et d'analyses prédictives pour les besoins de l'optimisation des services proposés aux Partenaires, aux clients d'Edenred et aux utilisateurs des TRD, (iii) de gestion de la fraude ainsi que (iv) respect de la réglementation en vigueur.

10.1.2 Destinataires

Pour les besoins des finalités susmentionnées, ces Données Personnelles sont communiquées à d'autres entités du groupe Edenred, ainsi qu'à ses partenaires, prestataires et sous-traitants, intervenant dans le cadre de la stricte exécution des prestations décrites aux présentes.

Compte tenu de la dimension internationale du groupe EDENRED, les Données Personnelles traitées par Edenred sont susceptibles d'être transférées au sein et en dehors de l'Espace Économique Européen, étant précisée que conformément aux obligations découlant de la loi Informatique et Libertés et de la directive européenne 95/46/CE, ces transferts interviennent (i) vers des pays dont la législation a été reconnue comme conférant un niveau de protection adéquat par la Commission européenne (ii) ou, à défaut, sous couvert de garanties contractuelles appropriées, telles que prévues par la réglementation applicable. En dehors des cas visés ci-dessus, les Données Personnelles traitées par Edenred ne feront l'objet de communication à des tiers qu'avec le consentement des personnes concernées, ou afin de permettre à Edenred de satisfaire à ses obligations légales et/ou dans le cadre d'audit des autorités dont Edenred et/ou ses prestataires relèvent, ou en vue d'assurer l'exercice ou la défense d'un droit. En dehors des cas visés aux paragraphes précédents, aucun accès aux Données Personnelles du Partenaire non prévu par la réglementation ne sera autorisé.

En tout état de cause, Edenred prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des Données Personnelles, dans le respect des règles de l'art et des standards applicables, notamment afin de prévenir tout accès par un tiers non-autorisé, et préserver leur intégrité et confidentialité.

Edenred s'engage en outre à répercuter ces engagements à l'ensemble de ses prestataires et sous-traitants agissant pour son compte dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

10.1.3 Durée de conservation

Pour les besoins de la mise en œuvre de ses obligations en matières comptable et fiscale, les Données Personnelles des Partenaires utilisées notamment dans le cadre de la facturation seront conservées pendant une durée de DIX (10) ans à compter de l'échéance des prestations.

10.2 Obligations du Partenaire

Le Partenaire garantit avoir dûment informé et/ou recueilli le consentement du Gestionnaire dont les Données Personnelles font l'objet d'un traitement par Edenred, y compris son adresse mail, en vue notamment d'envoi de courriels. Le Partenaire garantit par ailleurs transmettre à Edenred des Données Personnelles complètes, à jour, pertinentes et adéquates pour les besoins de la

réalisation des prestations et informer sans délai Edenred de toute mise à jour ou du caractère incomplet voire inexact des Données Personnelles transmises. De ce fait, en cas de litige relatif au traitement des Données Personnelles, la responsabilité d'Edenred ne saurait être recherchée.

10.3 Exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition

Les personnes physiques dont les données font l'objet d'un traitement dans le cadre des présentes disposent, conformément à la réglementation applicable, d'un droit d'accès et de modification quant aux Données Personnelles le concernant, exerçable par courrier précisant l'objet de sa demande ainsi que ses coordonnées (nom du Partenaire, adresse et identité de la personne physique concernée attestée par une copie de sa pièce d'identité) auprès de la Direction Marketing d'EDENRED FRANCE – 166/180, boulevard Gabriel Péri – 92245 MALAKOFF CEDEX.

Les personnes physiques concernées (Partenaires) pourront également faire valoir, pour motifs légitimes, leur droit d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles selon les modalités visées à l'alinéa précédent. En pareil cas et en conséquence de la suppression des Données Personnelles nécessaires à leur fonctionnement (notamment sur le Compte l'Espace Partenaires), certains services ne seront plus accessibles et ce, sans que la responsabilité d'Edenred puisse être engagée.

Article 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Le Partenaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle et/ou d'utilisation du(des) logo(s) qu'il communique à Edenred et autorise expressément Edenred à utiliser le(s)dit(s) logo(s) et à le citer à titre de membre du Réseau de Partenaires, sur tout support quel qu'il soit (et notamment sans que cette liste ne revête de caractère limitatif, papier, numérique ou autres y compris sites Internet et applications Smartphone) dans le respect des éléments que le Partenaire aura communiqués, pour les besoins de la promotion des Cartes et du Réseau de Partenaires.

11.2 Exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition

Cette autorisation est valable pour toute la durée des présentes, et pour une période de 3 mois à compter de la date de survenance du terme des présentes pour quelque cause que ce soit.

11.3 Le Partenaire garantit que le(s) logo(s) susmentionné(s) ne portera(ont) pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle pouvant appartenir à des tiers ou que des tiers pourraient revendiquer et qu'il a obtenu tous les droits et autorisations nécessaires lui permettant d'autoriser l'usage de(s) logo(s), dans le cadre des présentes et dégage Edenred de toute responsabilité et la garantit contre tout recours dans ce cadre.

11.4 Edenred est et demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou d'usage relatifs aux marques et logos qu'elle utilise pour les besoins de son activité. En conséquence, toute utilisation desdits droits par le Partenaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (et notamment sans que cette liste revête de caractère limitatif, papier, numérique ou autres) devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable d'Edenred. En cas d'autorisation préalable par Edenred et afin de préserver les droits de marque de cette dernière, le Partenaire s'engage, d'ores et déjà, à ne pas utiliser lesdites marques pour désigner, de manière usuelle et générique, les produits et services couverts par ces marques. L'autorisation prendra fin automatiquement à l'issue d'une durée de 3 mois à compter de la date de survenance du terme des présentes pour quelque cause que ce soit.

Article 12 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas tenues pour responsables ou considérées comme ayant failli aux obligations à leur charge au titre des présentes dès lors qu'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 alinéa 1 du Code civil remet en cause son exécution, conformément aux termes de l'article 1231-1 du même code. En cas de survenance de telles circonstances – telles que l'indisponibilité

du réseau Internet, de la connexion au centre d'autorisation ou du réseau bancaire –, l'exécution des présentes sera suspendue pour la période durant laquelle ces circonstances et leurs conséquences interviendront. En cas de suspension de l'exécution des présentes au-delà de deux mois, l'une ou l'autre des Parties sera en droit de résilier les présentes, par notification à cet effet à l'autre Partie, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours. Dans cette hypothèse, le Partenaire s'engage à accepter les Cartes pendant une durée de 3 mois à compter de la date de résiliation effective sous réserve toutefois des dispositions de l'article 4.1 ci-dessus. En cas d'empêchement définitif de l'exécution des présentes, la résolution interviendra de plein droit conformément à l'article 1218, alinéa 2 du Code civil.

Article 13 – TRANSFERT

Edenred se réserve le droit, ce que le Partenaire accepte expressément, de transférer, sans solidarité aucune avec le cessionnaire, les droits et obligations des présentes, sous quelque forme que ce soit, à tout successeur ou tiers résultant notamment d'une fusion, consolidation, restructuration ou à toute société qu'elle contrôlerait directement ou indirectement ou qui la contrôlerait directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du code de commerce ou à toute société appartenant au groupe auquel Edenred appartient au sens de l'article L 233-3 du code de commerce ou à toute société à laquelle serait transmise la totalité ou une part substantielle de ses activités et/ou actifs.

Article 14 – DIVERS – RÉGLEMENT DES LITIGES

14.1 Il est entendu que les termes des présentes prévalent sur toutes conditions générales du Partenaire.

14.2 Edenred se réserve la faculté d'amender les présentes à tout moment moyennant un préavis raisonnable (sous réserve des dispositions de l'article 7.2 ci-dessus). Les Parties conviennent que les Conditions d'affiliation applicables sont celles disponibles sur le site www.ticket-restaurant.fr (ou toute autre site Internet indiqué par Edenred).

14.3 Les actions issues des présentes seront prescrites dans un délai de 12 mois.

14.4 La responsabilité d'Edenred pourra être engagée dans le cadre des présentes au titre des dommages seuls directs, dans la limite d'un plafond s'élevant à ¼ du montant de la Prestation de Services due à Edenred au cours de l'année civile précédente (sans pouvoir être inférieur à 100€).

14.5 Le Partenaire est seul responsable (i) de tous litiges pouvant intervenir entre lui et son client, le Bénéficiaire, notamment eu égard à la qualité des repas ou articles éligibles au titre-restaurant et (ii) toute obligation, notamment financière, relative au(x) TPE, son(leur) utilisation, sa(leur) maintenance...

14.6 Par dérogation à l'article 9.1 ci-dessus, les dispositions de l'article L221-3 du code de la consommation peuvent avoir vocation à s'appliquer.

14.7 Les Conditions d'affiliation ont été rédigées et seront analysées et interprétées selon la loi française.

14.8 Sauf accord amiable dans les 2 mois suivant sa survenance ou accord dans le cadre d'une médiation auprès du médiateur des entreprises (www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/mediation) pour les Partenaires qui seraient concernés, tout différend ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions d'affiliation sera soumis au tribunal de commerce de Paris.

